

**N°2025-15**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 26**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

**Absents ayant donné procuration : 3**

Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

Monsieur Jean MOULLIERE donne procuration à Monsieur Luc MONNET

Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Monsieur Philippe KUPPENS

**Secrétaire : Cyprien DUBUS**

**OBJET : Acquisition des parcelles 586 AR n°45p9, AR 46 et AR 51**

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du plan local d'urbanisme de Templeuve-en-Pévèle approuvé le 26/01/17, modifié le 04/10/19 et le 05/02/2024 ;

Vu le projet de division cadastrale effectué par la SELARL Estadiou géomètres-experts ;

Considérant que les propriétaires ont souhaité procéder à la division des parcelles cadastrées AR 45, AR 46 et AR 51 aux fins de cession aux riverains demeurant rue de la joie de vivre et rue des nymphéas ainsi qu'à la ville de Templeuve-en-Pévèle ;

Considérant l'intérêt que porte la ville de Templeuve-en-Pévèle pour l'acquisition des parcelles AR 45p9, AR 46 et AR 51 telles que prévues dans le plan de division et de bornage établi par la SELARL Estadiou Antoine géomètre-expert annexé à la présente délibération ;

Considérant que la parcelle 586 AR 45 se situe à 5% en zone Aur, à 53% en zone Np et 42% en zone Npr ;

Considérant que la parcelle 586 AR 46 se situe à 39% en zone Np et 7% en zone Npr ;

Considérant que la parcelle 586 AR 51 se situe à 100% en zone Np ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AR 45p9 (d'une contenance de 4 128 m<sup>2</sup>), AR 46 (d'une contenance de 2 231 m<sup>2</sup>) et AR 51 (d'une contenance de 2 269 m<sup>2</sup>), pour une contenance totale de 8 628 m<sup>2</sup>; au prix de 1,5 € par mètre carré, soit un prix total de 12 942 € et à signer la promesse ainsi que l'acte de vente.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

